

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

|        |                                                                                                        |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R<br>M | <br><b>*12022706*</b> |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS<br>REGISTRE DES PERSONNES MORALES<br><br><b>13 JAN. 2012</b><br><br>N°<br>Greffe |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

N° d'entreprise : 0440.090.582

Dénomination

(en entier) : **ITALFOOD**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Siège : **7110 HOUDENG-AIMERIES, Place du souvenir, 4.**

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL - CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES - MODIFICATION DES STATUTS.**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx, le 22 décembre 2011, il ressort que l'assemblée générale extraordinaire de la SA « ITALFOOD » a adopté les résolutions suivantes :

**1<sup>ère</sup> résolution.**

**Rapports et déclarations préalables**

1.1 Projet de fusion établi le 28 septembre 2011 par les organes de gestion de la SA ITALFOOD, société absorbante et de la SPRL « DEFLOOR & BONO », société absorbée, conformément à l'article 693 du code des sociétés.

1.2. Rapport écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, conformément à l'article 694 du code des sociétés.

1.3. Renonciation des actionnaires à la déclaration sur le projet de fusion et au rapport d'un reviseur d'entreprises ou d'un expert comptable externe, conformément à l'article 695 dernier alinéa du code des sociétés. Cet article prévoit que les sociétés participant à la fusion peuvent décider que les déclaration et rapport prévu par l'article 695 du code des sociétés ne sont requis si tous les actionnaires et les porteurs des autres titres confèrent un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

Rapports du conseil d'administration et du reviseur d'entreprises sur l'apport en nature prévus par l'article 602 C.S.

1.4. Confirmation de ce qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbée et de la société absorbante n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

1.5. La société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Jean-Pierre DERUE, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

**2<sup>e</sup> résolution**

**2.1 Fusion**

Décision de fusion par absorption par la présente société de la SPRL « DEFLOOR & BONO » ayant son siège social à 7110 La Louvière, rue Trieu Pauquet, 10, société absorbée par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 30 juin 2011 moyennant l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 732 actions nouvelles, entièrement libérées, de la société anonyme ITALFOOD, sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société absorbante, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir du 30 juin 2011.

Elles seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison de 732 actions nouvelles de la société absorbante pour 1600 parts de la société absorbée.

**2.2. Description du patrimoine transféré et conditions du transfert**

**3<sup>e</sup> résolution**

**Conversion du capital social en euros soit 99.157,41 EUR pour 4.000.000 BEF.**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

4<sup>e</sup> résolution

Conformément au projet de fusion et par suite du présent transfert et de la présente affectation comptable, l'assemblée décide :

1<sup>o</sup>) d'augmenter le capital social, à concurrence de trente-neuf mille six cent soixante-deux euros nonante-six cents (39.662,96 EUR), pour le porter de nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (99.157,41 EUR) à cent trente-huit mille huit cent vingt euros trente-sept (138.820,37 EUR), par la création de sept cent trente-deux (732) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, aux associés de la société absorbée et réparties entre eux, le rapport d'échange est à 0,4575 actions nouvelles ITALFOOD pour une part sociale ancienne DEFLOOR & BONO, arrondi vers le haut ou vers le bas, en fonction du nombre d'actions détenues, à l'unité la plus proche.

2<sup>o</sup>) que les 3.988 actions de la société absorbante détenues par la société absorbée et transmises à titre universel par l'effet de la fusion dans le patrimoine de la société absorbante (actions propres) sont annulées et feront l'objet d'une destruction immédiate. La valeur des actions détruites (228.062,04 EUR) est imputée sur le capital statuaire (et capital fiscal) à concurrence de 116.994,01 EUR, sur les réserves taxées figurant en réserve légale, en réserves disponibles et en résultat reporté à concurrence de 20.170,87 EUR, et le solde par un prélèvement à charge du compte de résultats de l'exercice à concurrence de 90.897,17 EUR. A l'issue de cette annulation d'actions propres, le capital de «ITALFOOD» s'élève à vingt et un mille huit cent vingt-six euros trente-six cents (21.826,36 EUR) représenté par sept cent quarante-quatre (744) actions.

3<sup>o</sup>) d'augmenter le capital social, à concurrence de trente-neuf mille six cent septante-trois euros soixante-quatre cents (39.673,64), pour le porter de vingt et un mille huit cent vingt-six euros trente-six cents (21.826,36 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles par incorporation au capital d'une somme de trente-neuf mille six cent septante-trois euros soixante-quatre cents (39.673,64) à prélever sur la plus-value de réévaluation telle qu'elle figure dans la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2011

5<sup>e</sup> résolution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives et dès lors de modifier l'article 8 des statuts.

6<sup>e</sup> résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les augmentations et réduction de capital résultant de la présente fusion, le changement de la nature des titres ainsi qu'avec le code des sociétés : articles 5, 6, 8, 11, 12, 13, 23, 24, 27 et 36.

7<sup>e</sup> résolution

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence

- la dissolution sans liquidation de la SPRL DEFLOOR & BONO, celle-ci cessant d'exister
- les associés de la SPRL DEFLOOR & BONO sont devenus actionnaires de la SA ITALFOOD
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la SPRL DEFLOOR & BONO est transféré à la SA ITALFOOD
- les 3.988 actions de la société absorbante détenues par la société absorbée et transmises à titre universel par l'effet de la fusion dans le patrimoine de la société absorbante (actions propres) ont été annulées
- les augmentations de capital, objet de la résolution ci-avant, est réalisée et le capital social est effectivement porté à 61.500 euros et est représenté par 744 actions, sans désignation de valeur nominale:
- les modifications statutaires sont devenues définitives.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, Notaire au Roelux.

